

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Talbot, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	50 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la réduction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAPITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Mars 1877.

EXPULSION DES FRANÇAIS D'ALSACE-LORRAINE.

Il nous faut revenir à cette douloureuse affaire d'Alsace-Lorraine, à cet ordre brutal d'expulsion qui est venu frapper tous les Français habitant ces deux provinces.

La mesure prise par le gouvernement allemand à une gravité qui ne peut échapper à aucun esprit clairvoyant. Elle nous cause une poignante tristesse et nous invite en même temps à observer plus attentivement que jamais l'attitude de M. le prince de Bismark et les moindres signes de sa main implacable.

Sous le coup qui atteint nos frères d'Alsace, nous devons retenir l'expression de nos sentiments intimes et nous borner à constater les faits, dont la portée ne sera pas atténuée par la réserve que nous nous imposons.

D'après des renseignements publiés par le *Journal d'Alsace*, il semble que le but de M. de Bismark soit d'obliger à la naturalisation tous les anciens optants. Sous le couvert du traité de paix et du droit des gens, cinq ou six mille Français ont continué à séjourner dans les provinces annexées. Ils y ont leur résidence, leurs intérêts, leurs familles. On profite aujourd'hui de cette situation pour les obliger à devenir Prussiens ou à sacrifier tous leurs moyens d'existence.

Les députés d'Alsace-Lorraine ont eu une longue conférence avec le prince de Bismark, et les promesses qu'ils en ont rapportées ne laissent aucun doute sur le but poursuivi par le grand-chancelier. Celui-ci ne consent à laisser séjourner en Alsace-Lorraine que ceux qui reviendront sur leur ancienne option et se feront naturaliser Allemands. Il ne veut pas tolérer dans les provinces qui restent Français et font encore partie de l'armée française à un titre quelconque.

La *Strassburger Zeitung* (officielle) nous apporte les instructions données au gouvernement d'Alsace-Lorraine par la chancellerie allemande. Les voici :

« L'arrêté du chancelier de l'empire relatif aux optants, et dont plusieurs journaux avaient fait mention, vient d'être pris, et nous sommes en mesure de donner les détails ci-après sur la teneur de ce document :

» La naturalisation pourra être accordée aux optants qui sont nés avant le 1^{er} janvier 1851, et qui sont entrés dans l'armée française avant le 21 mai 1871 (qui, par conséquent, s'ils étaient restés dans le pays, eussent été exempts de tout service militaire en Allemagne), à moins que des motifs particuliers ne s'opposent à ce que leur demande soit accueillie. Ils feront bien cependant de se dégager d'abord complètement de leurs engagements militaires en France et de fournir la preuve de cette libération.

» Quant aux optants qui sont nés après le 1^{er} janvier 1851, la naturalisation ne leur sera pas refusée si des considérations personnelles ou de famille la rendent désirable et s'il n'existe pas d'autres objections à faire. Les demandes de naturalisation de la part d'optants nés le 1^{er} janvier 1851 peuvent également être accordées, s'ils se déclarent prêts à faire le service militaire dans l'armée allemande, bien qu'ils aient déjà dépassé l'âge de vingt-trois ans, et sans distinguer s'ils ont servi dans l'armée française ou s'ils n'y ont pas servi.

» Cet arrêté ne touche naturellement pas la défense de séjourner, faite aux soldats français en activité de service qui n'ont pas demandé la naturalisation en Alsace-Lorraine. »

Le sous-secrétaire d'Etat, M. Herzog, disait à un député de Strasbourg que les instructions officielles « devaient satisfaire la population. » Nous doutons qu'il en soit ainsi quand ces mêmes instructions mettent brutalement nos malheureux compatriotes entre la naturalisation allemande et l'expulsion de leurs foyers.

Le *Times*, qui défend la même cause que nous, fait une réflexion fort juste :

« Allemands de race, de langue, d'habitudes et de façon de penser, dit-il, les gens d'Alsace sont les plus français des Français au point de vue de la sympathie politique. Quand l'Assemblée nationale se réunit à Bordeaux pour faire la paix, ils désiraient si passionnément demeurer citoyens français qu'ils furent à peu près les seuls à demander la continuation de la guerre. Ils avaient montré le même dévouement pour leur pays adoptif pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire. Il n'y a guère d'autre exemple dans l'histoire d'un peuple devenu si ardemment attaché à ses conquérants et si hostile à une nation de sa race. Comment les Français ont-ils pu opérer un si merveilleux changement ? En prenant précisément la voie opposée à celle que suivent les fonctionnaires allemands en ce moment. Louis XIV lui-même ne se mêla ni du langage, ni des coutumes, ni des institutions de l'Alsace, et cette sage politique a été continuée, point par point, jusqu'à nos jours. »

Cela est vrai, l'Alsace était la province la plus patriote de France, quoiqu'elle eût conservé toutes ses coutumes et sa langue allemandes. C'était ainsi, par une politique sage, prudente et surtout respectueuse des franchises locales, que la vieille France s'était peu à peu assimilée chaque province. Les fonctionnaires prussiens adoptent la ligne contraire, c'est le moyen d'ulcérer plus profondément les populations annexées et d'entretenir dans leurs cœurs la haine de l'étranger et le souvenir de la patrie regrettée.

Par cette politique de fer, les Prussiens régneront peut-être en Alsace-Lorraine, mais ils y régneront par la terreur, et n'y seront jamais acceptés.

Nous n'avons pas appris que notre gouvernement ait réclamé contre ces mesures douloureuses qui frappent nos compatriotes. Nous savons bien que sa situation délicate lui rend toute protestation difficile ; mais nous espérons qu'il a au moins tenté d'adoucir, dans la mesure du possible, les ordres

si durs qui atteignent nos compatriotes.

Il y a dans ces mesures une violation du droit des gens, des usages internationaux qui dans tous pays protègent les étrangers. Il y a aussi, ce nous semble, une violation du traité de paix qui permettait l'option entre les deux nationalités et assurait aux optants une situation paisible. Jamais on n'a vu à notre époque l'expulsion en masse de toute une catégorie de population.

On comprendra que, par prudence, nous n'insistons pas sur cette question.

Nous recevons de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains la note suivante que nous nous empressons de publier :

« Les mesures d'expulsion récemment prises par l'autorité locale des provinces annexées à l'empire allemand ont tout d'abord éveillé la sollicitude de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés Français, dont le siège est à Paris, rue de Provence, 9.

» Dès le 3 mars, c'est-à-dire à une époque où la presse française n'était pas encore avertie de ce qui se passait sur notre frontière de l'Est, le président de cette Société, M. le comte d'Haussonville, avait ouvert un crédit illimité au Comité de Nancy et à tous les comités alsaciens-lorrains de la frontière, en se concertant avec eux pour prendre les mesures les plus propres à parer aux tristes éventualités qui allaient se produire.

» Aujourd'hui que les faits ont été portés à la connaissance de l'Europe et appréciés par elle, le Comité de la rue de Provence n° 9, qui avait gardé le silence afin de ne pas ajouter à l'émotion publique, n'hésite pas à faire savoir qu'il recevra avec reconnaissance les offres qui lui seront faites pour procurer une situation et du travail aux nouveaux émigrants. »

Chronique générale.

Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié les détails très-précis que nous avons publiés,

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE PARCHEMIN

DU DOCTEUR MAURE.

(Suite.)

José ne savait pas depuis combien de temps durerait ce sommeil, lorsqu'il lui sembla que le jour pénétrait par sa lucarne.

Il se souleva avec effort et demeura quelque temps dans cet état de demi-lucidité qui précède le réveil ; enfin ses idées s'éclaircissent ; la vue du rouleau de parchemin et du flacon vide lui rappela ce qui était arrivé la veille.

Mais comme il ne vit rien de changé, soit en lui, soit autour de lui, il crut que la recette du docteur maure n'avait point agi.

— Allons, dit-il en soupirant, c'était encore une illusion ; je me réveille dans mon grenier avec mon unique pourpoint et ma bourse vide. Cependant Dieu sait si, en m'endormant, j'ai désiré la trouver remplie !

Il n'acheva pas : ses regards venaient de ren-

contrer la poutre à laquelle il avait accroché ses habits et de s'arrêter sur sa bourse de cuir, qui pendait de la poche de son haut-de-chausses toute gonflée d'écus d'or !

Il se redressa en tressaillant, se frotta les yeux, avança la main pour saisir la bourse et la vida sur son lit !

C'étaient bien des écus d'or !... plus d'écus d'or qu'il n'en avait jamais vu, plus qu'il n'avait jamais possédé à la fois de maravédis !

Le philtre avait produit son effet ; il possédait désormais le pouvoir de réaliser ses désirs !

Il voulut faire à l'instant même une seconde expérience en désirant que son grenier se transformât en une chambre somptueuse, et ses habits râpés en un costume tout neuf de velours noir doublé de satin.

Son souhait fut immédiatement accompli !

Il demanda ensuite un somptueux déjeuner servi par de petits nègres vêtus de rouge.

Le déjeuner couvert une table subitement apparue, et les petits nègres entrèrent avec les vins et le chocolat !

Il continua ainsi pendant quelque temps à essayer sous toutes les formes son nouveau pouvoir ; enfin, lorsqu'il eut acquis la certitude que son désir était bien réellement devenu loi souveraine, il s'élança hors de l'auberge dans une ivresse de joie impossible à rendre.

Il était donc vrai que ce rouleau de parchemin l'avait fait en quelques heures plus riche que les riches, plus puissants que les puissants !

Il pouvait ce qu'il voulait ! que de choses comprises dans ces mots ! et comme en les répétant il se sentait grandir dans sa propre estime !

Qu'étaient, près de lui, les rois, les empereurs, le pape !

Tous étaient retenus par les règles établies, par les lois du possible, tandis que lui, son domaine n'avait de limite que sa fantaisie !

Quel bonheur que le parchemin du docteur maure ne fût point tombé aux mains d'un homme ignorant, avide, emporté par les passions mauvaises, mais entre celles d'un hildago raisonnable dans ses souhaits, maître de ses passions, et reçu docteur à l'université de Salamanque ! Aussi l'humanité pouvait se rassurer ! Don José Fuez d'Alcantara (il avait désiré le titre de *don*) se respectait trop pour abuser de son pouvoir illimité ; en l'accordant, la Providence lui avait rendu justice, et il était bien décidé à la justifier par sa conduite !

Il résolut d'en donner une première preuve en modérant lui-même son ambition.

A sa place, tout autre eût désiré être roi, avoir un palais, des courtisans, une armée ! mais don José était ennemi des grandeurs. Il décida qu'il se contenterait d'acheter le domaine d'Alonzo Mendos, et de vivre là avec quelques millions, le titre de

comte et les privilèges de grand d'Espagne, comme un sincère et modeste philosophe.

Il s'achemina en conséquence, sans retard, vers le village d'Argelles, où la vente du château devait avoir lieu.

La route qu'il avait prise conduisait également à Torro, et elle était couverte de paysannes, de muletiers et de marchands qui s'y rendaient.

Tout en avançant, don José regardait à droite et à gauche, et faisait, sur chacun, de petites expériences de son pouvoir.

A la jeune fille qui passait accortée et riante, il souhaitait une heureuse rencontre ; au vieillard marchant avec peine, une place dans la voiture qui passait ; au pauvre mendiant, une pièce d'or qui surgissait tout à coup sous son pied dans la poussière, et tout s'accomplissait sur-le-champ !

Et, encouragé par le succès, don José passait du rôle d'ange gardien à celui d'archange. Après avoir secouru, il voulait faire justice : ainsi il châtiait le soldat, à l'air fanfaron, par un coup de vent qui emportait son feutre à la rivière ; le marchand prodigue de coups de fouet, en effarouchant ses mules et les dispersant dans la campagne ; les *titulados*, qui lui semblaient regarder trop dédaigneusement les piétons du haut de son carrosse, en brisant brusquement sa roue orgueilleuse !

Pour tout cela, don José obéissait à sa première impression, distribuant la récompense ou le châti-

d'après la *Correspondance universelle*, sur les causes politiques qui ont motivé le manifeste du comte de Chambord; nous disions que le parti orléaniste, reconnaissant qu'il était temps d'arrêter la propagande et le progrès du radicalisme, se préparait à un ministère de dissolution au Sénat. Depuis que nous avons donné ces renseignements, quelques journaux ont dit à leur tour que l'élection de M. Dupuy de Lôme « était grosse d'événements imprévus »; un sénateur, membre important du parti orléaniste, disait le matin même de l'élection sénatoriale: « Cette journée sera décisive pour le parti conservateur. »

Voici à quel résultat on faisait allusion: Les orléanistes, en abandonnant M. André, leur ami, pour accepter le candidat de la droite, ont tenu à montrer qu'ils voulaient rester unis aux autres conservateurs. L'élection de M. Dupuy de Lôme a donc démontré qu'une majorité de dissolution existait désormais au Sénat et qu'on pouvait sans crainte attendre les événements.

En prévision d'un conflit cette année entre les deux Chambres, le ministère de dissolution accepté par les orléanistes, les bonapartistes et légitimistes, est même déjà constitué. Il se compose de notabilités de ces trois groupes conservateurs, que nous ne voulons pas nommer aujourd'hui.

Les gauches de la Chambre sont, d'ailleurs, prévenues de ce projet des conservateurs du Sénat, et on remarque que depuis deux jours leurs journaux acceptent l'éventualité d'une dissolution et attaquent ouvertement le Sénat. De son côté, le Sénat se tient prêt à repousser tout empiètement ou toute attaque violente.

On annonce que M. le général Le Flô, notre ambassadeur à Saint-Petersbourg, a transmis à M. le duc Decazes des renseignements importants qui seront communiqués au conseil des ministres.

L'amendement au projet de loi portant: 1^o déclaration d'utilité publique de diverses lignes de chemins de fer; 2^o approbation d'une convention passée entre M. le ministre des travaux publics et la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, présentée par M. Allain-Targé, porte que le ministre des travaux publics est invité à déposer un projet de loi ayant pour but d'assurer le service des lignes désignées dans la convention et de celles qui les complètent, et à donner à ce projet les bases suivantes:

1^o Application au rachat des lignes qui cesseraient d'être exploitées par leurs premiers concessionnaires, des dispositions de la loi du 23 mars 1874, c'est-à-dire, rachat au prix réel, fixé par estimation d'experts, déduction faite des subventions primitivement accordées pour la construction;

2^o Concentration de toutes les lignes à grand trafic d'une même région sous une même administration, de telle sorte qu'il ne puisse s'établir aux dépens de l'Etat une concurrence ruineuse pour le Trésor public,

ment, selon qu'un air venait à lui agréer ou à lui déplaire; et rendant la justice d'inspiration!

Il arriva ainsi en vue du château de Mendos, dont les bois magnifiques bordaient la route.

Voulant éviter le soleil qui commençait à devenir plus ardent, il prit une avenue qu'il connaissait, et par laquelle il pouvait également gagner le village.

(La suite du prochain numéro.)

L'Akhbar donne le relevé récapitulatif du recensement qui vient d'avoir lieu à Alger.

La population urbaine, agglomérée dans les limites de la commune, s'élève à 52,702 individus, répartis dans 3,170 maisons et formant 18,559 ménages.

Le détail de la répartition, selon l'état civil, donne pour le sexe masculin:

14,968 célibataires; 9,568 hommes mariés, n'ayant qu'une femme; CINQ polygames; 7 divorcés non remariés et 673 veufs. Ce qui donne au total: 25,221.

Pour le sexe féminin:

13,205 filles; 9,561 femmes mariées; 120 divorcées non remariées et 4,595 veuves. Total: 27,481.

Au point de vue des nationalités:

Alger compte 18,210 citoyens français; 7,093 israélites naturalisés par le décret du 24 octobre 1870; 11,013 indigènes musulmans, sujets français, et 16,379 étrangers.

Les feuilles de recensement ne signalent que 2 individus de nationalité inconnue.

pour les exploitants et bientôt pour les populations elles-mêmes, entre des lignes subventionnées par l'Etat;

3^o Etablissement de garanties sérieuses et de règlements qui assurent à l'Etat l'exercice permanent de son autorité sur les tarifs et sur le trafic, et qui offrent aux intéressés les moyens de faire parvenir officiellement à l'administration leurs réclamations;

4^o Réserve absolue du droit de l'Etat d'ordonner, à toute époque et sans atteindre la situation financière réservée par les contrats, la construction de lignes nouvelles qu'il jugera nécessaires de joindre au réseau de la région;

5^o Pour le cas où la Compagnie d'Orléans se refuserait à traiter sur les bases qui viennent d'être indiquées, constitution d'un septième grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'Etat.

Sous ce titre: *Une révélation grave*, nous lisons dans le *Gaulois*:

« Nous recevons de notre correspondant de Lyon, en qui nous avons pleine confiance, une lettre tellement grave que nous attendrions, pour la publier, qu'une enquête judiciaire ait fait la lumière.

« Cette lettre contient, sur la *crise ouvrière*, une révélation des plus scandaleuses. Comme des noms de personnages fort connus sont mêlés à l'affaire, nous espérons qu'on provoquera rapidement une explication et que nous pourrions d'ici peu donner des détails. »

Il est à souhaiter, en effet, que le public soit mis à même d'être prochainement renseigné sur un fait annoncé en ces termes.

FRATERNITÉ!

Une scène des plus divertissantes vient de se passer à Lyon, dans un des sous-comités de répartition de secours aux ouvriers sans travail du 4^e arrondissement. Voici comment elle est racontée par la *Décentralisation*:

Un honnête ouvrier se présente devant ce sous-comité pour demander quelques renseignements sur les formalités à remplir par qui veut obtenir des secours.

Le citoyen Dubois, conseiller municipal radical, qui trônait dans un fauteuil au milieu des autres membres de la commission, se met alors à invecliver vertement cet « intrus » dont le nom ne figure sur aucun registre démocratique.

L'ouvrier, un peu interdit de cette brusque rebuffade, mais reprenant bientôt son assurance, répond qu'il est un honnête ouvrier et qu'il ne demande présentement aucun secours. Je désire seulement, dit-il, savoir quelles sont les démarches qu'il me faudrait faire, dans le cas où l'ouvrage venant à me manquer, j'irais solliciter des secours si largement votés de toutes parts.

M. Dubois se contente pour toute réponse de congédier impérieusement, par un geste, son importun interlocuteur.

Celui-ci, exaspéré, réplique aussitôt:

« Nous vous avons nommés conseillers municipaux; à ce moment-là, vous étiez à nos genoux, et voilà aujourd'hui comment vous nous traitez! »

M. Dubois, furieux, se lève alors de son siège et saisit l'ouvrier par sa cravate pour le faire sortir.

Mais il comptait sans son adversaire, qui, retournant ses manches, s'écrie:

— Ah! c'est ça que tu veux? Tu vas être servi.

Et il se mit à administrer à M. Dubois une volée de coups de poings.

Pour le calmer, un des membres du comité veut lui offrir une pièce de vingt sous, mais l'ouvrier indigné jette la pièce par terre en s'écriant:

« — Je ne demande pas l'aumône! »

Et il sort...

LA MALADIE DE LA SOIE.

Une revue républicaine fait sur la *maladie de la soie* les élégantes et graves réflexions suivantes:

« Il s'agit pour le quart d'heure de savoir si l'on parviendra à faire revenir la mode sur un de ses caprices, et à la réconcilier avec la soie, dont elle paraît s'être déclarée l'ennemie mortelle. On compte beau-

coup sur la chaleur avec laquelle M^{lle} la maréchale de Mac-Mahon a pris parti en faveur de la soie, pour amener la mode à céder. Je doute que l'on réussisse: la mode est une déesse arrogante, qui n'aime pas qu'on lui fasse la leçon et qui n'écoute guère les conseils ni les menaces.

« La mode a d'ailleurs, s'il faut l'en croire, de sérieux griefs à faire valoir contre la soie: elle lui reproche de renoncer à sa pureté et à son innocence, de se charger et de se surcharger d'affreuses teintures qui augmentent son poids, et par conséquent sa valeur, aux dépens de sa mollesse et de sa solidité d'autrefois. L'étoffe tissée avec cette soie, corrodée par les agents chimiques, casse au moindre frottement comme un charbon laminé. Une robe de plusieurs centaines de francs tombe en poussière au bout d'un mois. Le premier moyen, pour la soie, de se faire pardonner ses fredaines, c'est d'y renoncer. Qu'elle abjure donc ses égarements, qu'elle redevienne la bonne, la simple, la vertueuse soie qu'ont portée nos pères et nos mères, et je finirai par lui tendre la main.

« Ainsi parle la mode, et il paraît que ses reproches ne sont pas tout à fait sans fondement; la soie a commencé à se corrompre sous l'Empire; elle a voulu, à son tour, s'enrichir tout d'un coup, et elle a fait alliance avec la chimie pour tromper les infortunés consommateurs. La mode s'est chargée de l'en punir en substituant la robe de fantaisie à la robe de soie: elle ne lèvera pas son interdit, à moins que la soie ne fasse amende honorable. M^{lle} la maréchale de Mac-Mahon obtiendra-t-elle la conversion de cette dernière? Espérons-le dans l'intérêt des ouvriers lyonnais. »

Cela veut dire que la soie est malade un peu par sa faute. Voulaient brusquer fortune, dit M. Louis Veillot dans l'*Univers*, elle a fini par manquer absolument de probité. C'est l'histoire commune de nos industries. Toutes sont malades de trop de science et de pas assez d'innocence. A mesure qu'elles fréquentent la chimie, elles s'éloignent de l'honnêteté; s'éloignant de l'honnêteté, elles s'éloignent fatalement de la prospérité et du pain. C'est une chose merveilleuse que la réciprocité des rapports entre le pain et la vertu. « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, » et non par l'abondance et l'habileté des combinaisons chimiques.

Après avoir acquis beaucoup de montant, beaucoup de fausse ampleur, après avoir beaucoup charmé, s'être beaucoup moqué des gens et gagné de belles sommes et pris le goût des beaux amusements, tout à coup les industries perdent leur vieille réputation et la détresse s'établit dans leur cuisine.

Ce sont encore des demoiselles charmantes et plaisantes, mais elles ne trouvent plus à se marier honnêtement parce qu'on ne juge plus qu'elles puissent devenir des ménagères et des mères de famille.

On a jadis beaucoup vanté la science du bonhomme Richard. Mais le bonhomme Richard n'était qu'un vieux pingre très-sot, qui répétait sans les comprendre les leçons de plus vieux diables, infiniment plus méchants. Il a cru faire une excellente affaire en épousant une demoiselle de boutique très-madrée et très-dissolue, qui l'a rendu père de l'enfant prodige.

La demoiselle était cette science qui apprit à son mari et à leur fils l'art de tricher sur tout et de ne pas croire en Dieu. La soie sortie de ses mains n'est plus la vertueuse soie de nos mères. C'est le journal de M. de Pressensé qui le dit. Elle se porte mal parce qu'elle s'est mal comportée. Elle n'est plus innocente, plus loyale. Elle a trompé le peuple, et voilà qu'elle est réduite à la mendicité, les reins cassés, après avoir fait mille fredaines.

En déclarant les fautes de la soie, M. le pasteur est juste, mais sévère. Il veut que la malade renonce à la chimie qui l'a gâtée et peut-être perdue; et il faut que la pécheresse s'humilie et se convertisse entièrement. Qu'elle abandonne ses adultères si graves et si nombreux; qu'elle redevienne la soie des vieux âges, la soie honnête, non gommée et non fardée, il pourra finir par lui tendre la main. Car ni M. de Pressensé ni la mode, avec laquelle il a des rapports, ne sont d'humeur à payer toujours plusieurs centaines de francs des robes qui tombent en poussière au bout d'un mois.

C'est ce que disaient les catholiques aux novateurs qui prétendaient soumettre les dogmes aux chimies de Luther et de Calvin. Nous ne continuerons pas à vous payer des

centaines de francs des choses adultères qui ne valent pas des centaines de francs. Que peut répondre la pauvre soie à un ridicule. D'une part, il blesse grandement la fierté de la soie, qui ne se trouve pas assez en citoyenne; de l'autre, on s'aperçoit de son inutilité et de ses dangers; pour éviter le mal, il faut donc essayer du premier moyen qui le prévient, c'est-à-dire de la probité. Il n'y a que la probité et le travail qui fassent vivre le travail et qui lui assurent le droit de vivre. Quand le travail s'impose le devoir, il impose son droit et tout marche. On objectera que la probité de tous et de tout est un remède clérical, et qui va très-loin, et qui exige une grande suite. C'est très-vrai, et nous ne méconnaissons pas que c'est dur. Mais il n'y a que cela.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Un incident qui ne peut avoir de suite eu lieu dimanche à la cavalcade. Un étranger qui avait reçu hospitalité dans un cercle de notre ville a apostrophé d'une façon peu parlementaire un de nos concitoyens lequel avait accepté le rôle de quêteur. Ce dernier étant dénaturé, notre concitoyen nous prie d'insérer les explications suivantes:

« J'apprends que l'on fait beaucoup de bruit à l'occasion d'un fait qui s'est produit dans la quête de la cavalcade, fait qui n'a nature complètement.

« Quêteur désigné pour parcourir les cercles de la ville, je me suis présenté sur le balcon du cercle d'Armes.

« Connaissant la générosité des membres présents, et afin d'éviter les surprises, j'ai dit: « Messieurs, je ne rends pas la monnaie. » C'était aller au-devant d'un retour préjudiciable pour les pauvres et que le rôle des garçons de salle pouvait éviter, d'eux, les pauvres n'y perdirent pas.

« Parmi les spectateurs, un M. Ch... des environs de Richelieu, dit-on, donna cinq francs à la quête (c'était au début de la cavalcade). Qu'y avait-il à rendre?... pendant, cette aumône — ou quelque autre cause — provoqua-t-elle des regrets? Trois jours est-il que, vers la fin du parcours de la cavalcade, entre les deux ponts, le généreux étranger, assisté d'un négociant de notre ville et membre du cercle d'Armes, permit de prendre au collet et de traiter le voleur, devant la foule assemblée, le quêteur tout dévoué à la cause qu'il avait embrassée. Avec beaucoup de peine, et en rendant les cinq francs, le quêteur s'arracha aux insultes et aux menaces de ces deux charitables protecteurs de dispute.

« Le public, témoin de l'incident, voit que la qualification de voleur n'est rien que méritée par ce pauvre

» ANGE PITOU.

Ange Pitou n'a point à se défendre: son honorabilité bien connue dans notre ville met à l'abri de tout soupçon, et aucun de nos concitoyens ne s'arrêtera aux propos d'un étranger qui n'a fait preuve, dans la circonstance, ni de modération ni de jugement. Depuis le commencement de la cavalcade jusqu'à la fin, notre étranger a dû rendre bien des membres de la commission revêtus de leurs insignes, bien des agents de l'autorité pour obtenir une explication ou un tapage. Le procédé qu'il a adopté n'est pas en sa faveur et laisse beaucoup à désirer.

Nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'un de nos concitoyens ne se soit pas trouvé à même de venir en aide à Ange Pitou, qui s'était dévoué de si bon cœur à cette quête pour les pauvres.

CHEMINS DE FER D'INTERET LOCAL.

La proposition de loi tendant à faciliter l'exécution des chemins de fer d'intérêt local, présentée par M. de Boysses, Legerotte et autres députés, a été mise en lumière les difficultés sérieuses que comportent, au point de vue financier, l'exécution des voies complémentaires, l'étendue évaluée à 25,000 kilomètres, et les 250,000 fr. le kilomètre, présentent une dépense totale de 625 millions, formule en ces termes les mo-

pratiques de parvenir à la prompt exécution de ce complément du réseau français :

Art. 1^{er}. — Le produit de l'impôt sur les voyageurs et les transports à grande vitesse à percevoir sur tout chemin de fer d'intérêt local, dont l'exploitation sera posée au 1^{er} janvier 1872, appartiendra au département pendant les quinze premières années de l'exploitation.

Art. 2. — Tout chemin de fer pour lequel le produit de l'impôt sur les voyageurs et les transports en grande vitesse aura été abandonné au département en vertu de l'arrêté qui précède, sera, par cela seul, considéré comme subventionné par l'Etat et déré comme subventionné par l'Etat et déré pour être, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1865, assujéti envers l'Etat à un service gratuit ou à une réduction du prix des places.

LE TRAVAIL DES ENFANTS.

Le Journal officiel contenait il y a quelques jours divers décrets rendus par application de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineurs employés dans l'industrie.

Un de ces décrets dispose que le dévidage du coton et la corderie à la fendue sont compris parmi les industries dans lesquelles les enfants de dix à douze ans peuvent être employés.

Les autres décrets insérés à l'Officiel ont pour sujet de décider que :

Les enfants au-dessous de douze ans ne peuvent, dans les verreries, être employés à cueillir le verre dans les creusets.

Au-dessus de douze ans jusqu'à quatorze, ils pourront cueillir un poids de verre moindre que 300 grammes.

Il est interdit, dans les établissements industriels qui sont classés comme dangereux, insalubres et incommodes, d'employer les enfants à la fabrication ou à la manipulation de matières explosibles ou de matières toxiques, dans des conditions qui seraient de nature à préjudicier à la santé ou à menacer la sûreté des ouvriers.

L'emploi des enfants est également interdit dans les établissements énumérés ci-dessous :

- Sciage et polissage à sec de l'albâtre.
- Soudure des boîtes de conserve.
- Déchetage des chiffons pour les tissus dits renaissance.
- Polissage à sec des cristaux.
- Blanchissage à la céruse des dentelles.
- Grattage des émaux dans les fabriques de verre mousseline.
- Extraction et piquage des grès.
- Sciage ou polissage à sec des marbres.
- Broyage à sec des matières minérales.
- Aiguillage et polissage des métaux.
- Extraction et fabrication des meuliers et meules.
- Coupage des poils de peaux de lapin ou de lièvre.
- Sciage ou polissage de la pierre.
- Polissage à sec de verre.

La commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie a émis, à l'unanimité, le vœu que le programme des connaissances à exiger des enfants des manufactures ne comprit, pour le moment du moins, que l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les trois premières règles de l'arithmétique et la connaissance pratique du système métrique.

Ce programme a été adopté provisoirement par M. le ministre de l'instruction publique, qui a transmis récemment des instructions pour son application dans les départements.

M. le maire d'Angers a fait l'exposé suivant au Conseil municipal de la même ville, au sujet d'une demande d'indemnité en faveur de M. Courtigné, ex-directeur de l'école communale du faubourg Saint-Michel, à Angers :

« Messieurs, un de nos instituteurs les plus méritants, M. Courtigné, directeur de l'école du faubourg Saint-Michel, a été obligé, par le mauvais état de sa santé, de demander un congé.

Avant de résigner ses fonctions, il a éprouvé la plus grande partie de ses ressources à combattre les progrès de la maladie, qui a fini par triompher de ses forces et de son énergie.

Déjà, en 1876, vous avez témoigné votre intérêt à ce maître distingué en lui al-

louant une subvention qui lui a permis de faire une saison d'eaux dont les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants qu'on l'espérait.

L'administration demande au Conseil de vouloir bien donner à M. Courtigné un nouveau témoignage de son estime et de sa gratitude pour les services exceptionnels qu'il a rendus dans la direction d'une école qu'il avait reçue à sa création et que son zèle et son dévouement avaient promptement élevée au rang de nos établissements les plus florissants.

En conséquence, elle vous prie d'accorder à M. Courtigné, par addition au budget de 1877, une allocation de 400 fr. »

Le Conseil a voté la somme demandée, à titre d'indemnité, à M. Courtigné.

On sait que M. Courtigné est de Saumur et qu'il a été l'un des meilleurs élèves de M. Choyer.

Angers. — M. Eugène Barassé, imprimeur à Angers depuis quarante-quatre ans, vient de céder son imprimerie à MM. J.-B. Germain et Georges Grassin.

M. le général commandant les 5^e et 6^e subdivisions de la 12^e région a puni de quinze jours d'emprisonnement huit soldats de l'armée territoriale, domiciliés dans les communes de Cognac, La Couronne, Chassors, Feuillade, Champniers, Ruffec et Montjean (Charente), pour avoir manqué à l'appel de l'armée territoriale en 1876 ou avoir changé de domicile sans remplir les formalités voulues.

LE DRAME D'ANGOULÊME.

Un drame qui a jeté le deuil et la consternation dans une honorable famille d'Angoulême et causé une profonde émotion dans la population, s'est accompli samedi vers deux heures de l'après-midi, dans les circonstances suivantes :

M. F..., professeur à Angoulême, était parti pour la campagne accompagné de sa femme et de ses filles, laissant chez lui son jeune fils, Félix F..., occupé à ses devoirs. La domestique de la maison, Aimée Lacaton, âgée de dix-neuf ans, était restée avec lui.

Félix F... travaillait dans la salle à manger, située au premier étage, pendant qu'Aimée, accroupie devant le foyer, attisait le feu, quand, pris soudain d'un accès de folie et sous l'empire d'une étrange hallucination, il abandonna son travail, monta rapidement au second, dans le cabinet de son père, s'empara d'un stylet corse à la lame aiguë et tranchante, et, redescendant précipitamment, le plongea sans prononcer une parole entre les deux épaules de l'infortunée jeune fille.

La blessure était profonde et mortelle ; la malheureuse victime s'enfuit en poussant des cris déchirants et vint tomber mourante sur le seuil de la maison voisine, où l'on s'empressa de la recueillir, mais où elle expira aussitôt sans avoir pu proférer un seul mot.

Resté seul, le jeune Félix F... se réveilla comme d'un rêve et, comprenant toute l'horreur de l'action qu'il venait de commettre, il monta dans le cabinet de son père dans l'intention de se jeter par la fenêtre. Le courage lui manqua. Redescendant alors, mais toujours décidé au suicide, il reprit le poignard dont il s'était servi pour accomplir le meurtre et s'en frappa au côté gauche ; toutefois il ne se fit qu'une légère blessure et, désespérant d'en finir de cette manière avec la vie, il eut recours à une fiole d'éther sulfurique dont il avala, dit-il, le contenu.

Cependant la police, prévenue, s'était transportée au domicile de M. F..., et les faits que nous venons de rapporter résultent du premier interrogatoire du jeune Félix F... Sur un ordre émané du procureur de la République, il a été écroué à la maison d'arrêt, pendant que le corps de la victime était transporté à l'hospice pour y être soumis à l'examen des médecins requis à cet effet.

On ne connaît aucun motif de haine entre Félix F... et la malheureuse Aimée Lacaton, qui était depuis cinq ans dans la maison, et avec laquelle il avait toujours vécu en parfaite intelligence. Il n'est donc possible d'attribuer ce meurtre étrange, commis par un enfant de quinze ans, à une autre cause qu'à un accès de folie.

Faits divers.

Billoir. — On a des nouvelles de Billoir, qui a quitté Mazas pour la Conciergerie. Il a perdu toute son assurance des premiers jours et ne voit pas sans appréhension arriver le jour de son jugement.

Il est devenu presque méconnaissable et bien des gens auraient de la peine à reconnaître le décoré.

Son visage a pris une teinte verdâtre et il a considérablement maigri.

Il voit tous les jours son avocat, M^e Lachaud, au parloir des avocats ; si on l'écouterait, son défenseur viendrait le voir deux ou trois fois par jour.

Il a fréquemment des accès de fièvre. Il a dit au directeur de la prison qu'il voulait voir des médecins ; qu'il ne croyait pas qu'il pourrait conserver la santé jusqu'au jour du procès et qu'il était sûr que les médecins allaient le faire entrer à l'infirmerie.

Est-il réellement malade ou cherche-t-il à gagner du temps ? C'est ce que diront les médecins qui doivent le visiter. Ce qui est certain, c'est que, comme nous l'avons dit, il est très-affaibli. Dans les premiers jours de son arrestation il se montrait plein d'espoir, mais depuis qu'il a été transféré, il ne dort plus et mange à peine.

Il n'a que quelques instants de répit, c'est lorsqu'il revient de conférer avec son défenseur qui cherche à lui rendre un peu d'espoir. Il se jette sur son lit et dort alors quelques heures, mais bientôt il se réveille en sursaut, tourmenté par des visions horribles. Alors il se relève et se promène rapidement autour de sa cellule et se met à pleurer. C'est un peu tard.

Moyaux. — Après Billoir, parlons un peu de Moyaux. Ce dernier, prisonnier à Mazas, est sombre, inquiet, tourmenté par un besoin de parler continu. Le régime cellulaire le terrifie, l'isolement l'écrase ; à chaque instant il demande le surveillant de service, sous un prétexte quelconque, et recommence l'histoire de son mariage ; il énonce aussi la série des reproches qu'il a à faire à sa femme et des motifs qui l'ont poussé au crime. Il avoue tout, il s'étend même avec une certaine complaisance sur son projet de tuer sa femme — projet avorté qu'il reprend en rêve.

— Je serais mort de si bon cœur, si j'avais pu en purger la terre !... dit-il avec animation.

Puis, quand il est seul, il baisse la tête, son œil devient hagard ; des visions folles hantent son esprit. Il voit passer devant lui le puits, le cadavre, la Morgue, les gens acharnés à sa poursuite, la cour d'assises, l'échafaud peut-être, et il murmure avec découragement :

— Et tout cela pour rien... pour rien ! Sur un seul point, il est resté inébranlable ; il ne veut pas dire où il a vécu du 3 février au 9 mars.

— A mon confesseur, le jour du supplice, le cou dans la lunette, disait-il l'autre jour, je ne dirai rien !

Le prisonnier occupe la cellule n^o 4. Il semble beaucoup plus calme depuis hier ; son sommeil a été fort tranquille cette nuit, et il cause volontiers avec les moutons mis auprès de lui pour le surveiller.

Pourtant, il lui arrive, par intermittences, des vellétés de fureur, et, pendant ces accès, on espère qu'il laissera échapper quelque parole révélatrice sur celui ou ceux qui lui ont donné asile ; mais, jusqu'ici, rien sur ce sujet : il est d'une discrétion absolue.

La haine de sa femme qui, dit-il, a brisé son existence, et l'impuissance où il se trouve de pouvoir s'en venger, sont les deux sentiments qui le dominent.

Son obstination à ne rien dire sur le lieu de sa retraite semble indiquer qu'il a passé tout ce temps chez un ami, car, dans n'importe quel garni de la capitale, Moyaux eût été très-prompement découvert.

Lorsqu'on lui parla de son expédition à Bagneux et de l'attentat contre son beau-père, il déclara qu'il n'en voulait pas à ce dernier, et que s'il avait déchargé son revolver sur lui, c'était uniquement parce qu'il s'obstinait à l'empêcher d'arriver à sa femme.

Le revolver trouvé sur Moyaux est le même que celui dont il s'était déjà servi à Bagneux.

La découverte de deux morceaux de viande crue faite sur l'accusé, au moment de son

arrestation, s'explique par cette circonstance que depuis fort longtemps, Moyaux avait l'habitude de manger de la viande crue, et il est arrivé maintes fois à sa femme de lui servir des beefsteaks sans aucune préparation.

Le motif de la haine que Moyaux professe contre sa femme est dû non aux irrégularités de sa conduite, mais bien à une circonstance se rattachant à l'arrestation qu'il a subie l'année dernière en Belgique.

Moyaux est convaincu que c'est sur une dénonciation de sa femme qu'il a été retenu par le procureur du roi de Mons. M^o Moyaux aurait, suivant lui, cherché à se débarrasser de son mari en révélant l'émission des faux bons de la maison Crespin. De là sa haine.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nous insérons avec plaisir le rapport suivant :

« Je certifie que, de tous les systèmes de biberons expérimentés par moi, et sur mes propres enfants, je reconnais que c'est le Biberon Robert qui m'a donné les meilleurs résultats. Par lui est remplacée parfaitement la succion naturelle. Je puis donc en recommander l'usage aux mères de famille et en toute confiance.

ZABÉ,

Docteur en médecine de la Faculté de Paris, Boulevard de Sébastopol, 66.

Chronique Financière.

Bourse du 13 mars 1877.

On constate avec un certain étonnement la lourdeur relative du 3 0/0 sur lequel le coupon de 0.75 centimes se détachera après-demain ; l'approche du détachement du coupon provoque à l'ordinaire une recrudescence de demandes ; la spéculation se porte de préférence sur le 5 0/0, et c'est la fermeté de cette rente qui soutient le marché tout entier ; le 3 0/0 à 73.75 ne regagne que 1/2 c. 1/2 sur les 35 qu'il avait perdus hier, le 5 0/0 qui n'avait baissé que de 0.10 c. monté de 27 c. 1/2 à 107.32 c. Le 5 0/0 italien marche d'un pas un peu lent : comme le 3 0/0, il clôture à 72.75. Le marché au comptant n'est pas très-actif. Les recettes générales achètent 13,000 fr. de 3 0/0 et 16,000 fr. de 5 0/0. Les marchés étrangers sont hésitants. La Bourse de Londres à laquelle la liquidation de quinzaine a commencé hier, nous envoie les Consolidés en reprise insignifiante de 1/16. Très-peu d'affaires et variations insignifiantes sur les valeurs. La Banque de France s'élève à 3,360, le Crédit foncier, très-lourd, ne parvient pas à se maintenir à 600. On cote le Crédit agricole à 5 fr. et la Banque franco-hollandaise à 1 fr. 25, les valeurs du groupe Pereira sont en légère réaction. La Compagnie transatlantique varie de 367.50 à 370. Le Nord de l'Espagne clôture à 265 après 260. Le Mobilier espagnol clôture sans changement à 575. Les offres repaissent sur les obligations des chemins de fer secondaires.

(Correspondance universelle.)

La Correspondance universelle n'est responsable que des seuls articles financiers qui portent sa signature. Les articles qu'elle publie en faveur de telle ou telle Société industrielle ou financière seront également suivis de cette signature. Toute réclamation dont la source ne sera pas ainsi désignée ne devra donc pas lui être imputée.

Marché de Saumur du 10 mars.

Froment (l'h.) 77	31 25	Huile chene.	50	—
2 ^e qualité . . . 74	30 31	Huile de lin.	50	—
Seigle 75	13 75	Graine tréfle	50	90
Orge 65	14	— luzerne	50	90
Avoine h. bar. 50	13	Foin (dr. c.)	780	80
Fèves 75	16	— Luzerne	780	75
Pois blancs . . . 80	45	Paille	—	780 55
— rouges 80	35	Amandes . . .	50	—
Graine de lin. 70	—	Cire jaune . . .	50	250
Farine, culas. 157	54 50	Chanvres 1 ^{er}	—	—
Colza 65	—	qualité (52x.500)	—	—
Chenevis 50	15	—	—	—
Huile de noix. 50	73	—	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 50)

Coteaux de Saumur, 1875.	1 ^{re} qualité	à	75
Id. 1875.	2 ^e id.	à	55
Id. 1876.	1 ^{re} id.	150	à 900
Id. 1876.	2 ^e id.	à	75
Ordin., envir. de Saumur 1875.	1 ^{re} id.	à	50
Id. 1875.	2 ^e id.	à	65
Id. 1876.	1 ^{re} id.	à	55
Id. 1876.	2 ^e id.	à	45
Saint-Léger et environs 1875.	1 ^{re} id.	à	48
Id. 1875.	2 ^e id.	à	45
Id. 1876.	1 ^{re} id.	60	à 85
Id. 1876.	2 ^e id.	à	55
Le Puy-N.-D. et environs 1875.	1 ^{re} id.	à	40
Id. 1875.	2 ^e id.	à	37
Id. 1876.	1 ^{re} id.	50	à 58
Id. 1876.	2 ^e id.	à	48
La Vienne. 1875.	—	à	35
Id. 1876.	—	à	45

ROUGES (2 hect. 50)

Souzy et environs, 1875	—	à	100
Id. 1876	—	à	115
Champigny, 1875	1 ^{re} qualité	à	125
Id. id.	2 ^e id.	à	110
Id. 1876	1 ^{re} id.	à	200
Id. id.	2 ^e id.	à	150
Varrains, 1875	—	à	100
Varrains, 1876	—	à	110
Bourguet, 1875	1 ^{re} qualité	à	110
Id. id.	2 ^e id.	à	85
Id. 1876	1 ^{re} id.	à	140
Id. id.	2 ^e id.	à	130
Restigné 1875	—	à	110
Id. 1876	—	à	110
Chilnon, 1875	1 ^{re} id.	à	85
Id. id.	2 ^e id.	à	75
Id. 1876	1 ^{re} id.	à	130
Id. id.	2 ^e id.	à	110

Nous engageons vivement nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit offerte par la maison **Abel Pilon et Co**, de Paris, pour l'achat de la librairie et de la musique.

Refusez les contrefaçons.
N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique **Revalescière Du Barry**, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysentérie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aiguës, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes.

insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dardres, éruption; abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrosie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Egalement préférable au lait, à la panade et à la nourrice, elle est, pour élever les enfants, par excellence, le seul aliment qui garantit contre tous les accidents de l'enfance.

Elle raffermi les chairs des personnes affaiblies ou boursoufflées. Quatre fois plus nutritive que la viande, sans échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. — 38.000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure N° 48,614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 63,944.

M. le professeur docteur Dédé, d'une grave maladie inflammatoire et spasmodique de la ves-

sie, qui avait résisté à tout traitement pendant huit ans et le faisait horriblement souffrir.

Cure N° 62,986.

M^{me} Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint-Guy* déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65,142.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est

La Perfection de **Chocolat Du Barry**.

Prix: 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c.; avec vanille, 2 fr. 40 c., dégras de germes et de sucre irritant, il est plus agréable, plus digeste et plus nutritif, sans échauffer. Il reste liquide dans la tasse, preuve de sa parfaite pureté. — Tout chocolat qui s'épaissit est falsifié d'amidon ou fécula indigène. — Dépôt à Saumur, chez M. COMON, rue de la République, n° 10. — À Paris, chez M. GONDRAND, rue d'Orléans, n° 10, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue de la Harpe, n° 10; M. J. RUSSON, quai de Limoges, n° 10; chez les bons pharmaciens et épiciers, — BARRY et Co, 26, place Vendôme, et 8, rue de la Harpe, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver, 5 mars 1877.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
11 — 20 — —		4 — 30 — soir.	
1 — 30 — —		9 — 7 — —	
7 — 40 — —		11 — 41 — —	

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 30 m. matin.		9 h. 37 m. matin.	
10 — 45 — —		3 — 10 — soir.	
12 — 30 — —		7 — 19 — —	
6 — 15 — —		11 — 48 — —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 1/2 % jouissance décembre.	73	75	15	Soc. gen. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	695			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	685		
4 1/2 % jouiss. septembre.	102	75	25	Crédit mobilier	147	50		Crédit mobilier esp., j. juillet.	578	75	2 75
5 % jouiss. novembre.	107	30	30	Crédit foncier d'Autriche	475		1 25	Société autrichienne, j. janv.	465		
Obligations du Trésor, payés.	107	50		Charentes, 400 fr. p. j. août.	315		5	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	107	50		Est, jouissance nov.	638	75	1 25	Orléans	336		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	107	50		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1046	25	1 50	Paris-Lyon-Méditerranée	538	75	
1865, 4 1/2 %	518			Midi, jouissance juillet.	785		50	Est	333	50	
1869, 3 1/2 %	391		25	Nord, jouissance juillet.	1280		2 50	Nord	339	50	
1871, 3 %	381	25	1 25	Orléans, jouissance octobre.	1400			Ouest	335	75	
1875, 4 %	504	50	50	Yendée, 250 fr. p. j. juillet.	703	75	1 25	Midi	334		
Banque de France, j. juillet.	1260		10	Compagnie parisienne du Gaz.	1390		75	Deux-Charentes	282		
Comptoir d'escompte, j. août.	674	50		Société immobilière, j. janv.				Vendée	227		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	305		1 25	C. gen. Transatlantique, j. juillet.	370		50	Canal de Suez	542	50	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	400										
Crédit Foncier, act. 500, 250 p.	608										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 25 décembre)

Départs de Saumur vers Angers :		Arrivées à Angers :	
3 heures 8 minutes du matin.		6 heures 15 minutes du matin.	
9 — 45 — —		8 — 45 — —	
1 — 1 — —		10 — 15 — —	
7 — 36 — —		11 — 41 — —	
1 — 18 — —			
7 — 15 — —			
10 — 37 — —			

Départs de Saumur vers Tours :		Arrivées à Tours :	
3 heures 36 minutes du matin.		6 heures 15 minutes du matin.	
9 — 31 — —		8 — 45 — —	
1 — 40 — —		10 — 15 — —	
7 — 40 — —		11 — 41 — —	
12 — 40 — —			
4 — 44 — —			
10 — 38 — —			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures 37 minutes.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE
A L'AMIABLE.
1^{re}. Immeubles à Allonnes.

Une petite propriété, située à la Thibaudière, commune d'Allonnes, comprenant maison d'habitation, maison d'exploitation, terres, vignes et pré; le tout d'une contenance de 4 hectares 26 ares environ.

2^{me}. Maisons à Saumur.

Une maison, située à Saumur, grande rue-Saint-Nicolas, n° 14 et 16, portée au plan cadastral de la commune de Saumur sous les n° 380, 380 bis et 381, section G, pour une contenance de 2 ares 85 centiares.

3^{me}. Immeubles à Montsoreau.

1^{re}. Une maison, située au Port-au-Vin, commune de Montsoreau, composée de trois chambres au rez-de-chaussée, dont deux à cheminée et l'autre froide, cave voûtée au midi de ces trois chambres; au premier étage, quatre chambres, dont deux à cheminée et les autres froides; deux greniers au-dessus, couverts en ardoises; petite boutique, cave voûtée dessous, lieux d'aisances, cour entre ces bâtiments; le tout joignant du levant une ruelle conduisant de l'ancienne place à la Loire, du midi M. Jean Muray, du couchant M^{lle} Muray et du nord la route de Saumur à Chinon.

2^{me}. Vingt-trois ares 93 centiares de terre labourable, à Mestré, commune de Montsoreau.

3^{me}. Une parcelle de bois taillis, située même commune. Pour traiter et avoir des renseignements :

S'adresser à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (143)

A VENDRE
UN JARDIN FRUITIER
AVEC PAVILLON

Situé au Pont-Fouchard, ancienne route de Saint-Florent, entre les jardins Morancé et Duval. S'adresser à M. LAMARR, maître sellier à l'Ecole de cavalerie. (64)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
En l'étude de M^e CLOUARD,
Le jeudi 23 mars 1877,
à midi.

UNE MAISON
Située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, n° 35,
Occupée par M. HATIN,
Avec caves dans le roc, écurie, remise, plusieurs magasins.
Mise à prix: 4,000 francs.
On adjugera sur une seule enchère.

MAISON
A LOUER
Rues du Puits-Neuf et de la Cocasserie,
Pour la Saint-Jean 1877.
S'adresser à M. GUILLEME, marchand papetier, rue Saint-Jean, 9.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
APPARTEMENTS
A la pension Saint-Joseph,
Rez-de-chaussée et premier étage.
On prend des pensionnaires, si on le désire.
S'adresser à la Supérieure de l'Orphelinat. (61)

A CÉDER
DE SUITE
UN FONDS DE PARFUMERIE
ET COIFFEUR
Situé à Saumur.
Bonne clientèle.
S'adresser au bureau du journal.

VASSEUR FILS
FABRICANT DE CLOUS
Rue Saint-Nicolas, 28,
A SAUMUR.

Fabrication de clous en tous genres, fer au bois, commerce de clous en tôle et en fils fer, spécialité de fils fer, raidisseurs, crampons galvanisés pour vignes et entourages de prés pour bestiaux, en qualité supérieure; ustensiles de ménage en fer battu, étamé et en fonte, fourneaux de tailleurs, de lingères; chauffeuses, soufflets, serrures en bois, pelles à terre tout acier, ferronnerie, vis pour charpentier, boulons, pointes, etc., etc.; prix très-modérés.
Les articles demandés, qui ne sont pas en magasin, seront livrés dans un bref délai. (42)

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17,
à Saumur.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Paris, 1867 et 1855; Londres, 1862, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^{re} V. LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

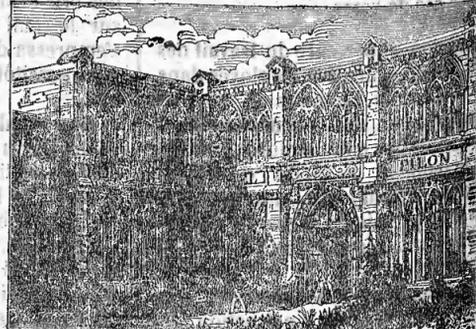
Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M^{re} V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

CAISSE SAUMUROISE
L. LE BRAS, BANQUIER
18, Rue Beaurepaire, à Saumur.
Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 400 francs sans bordereau ni classement.
Ordres de Bourse, 1 fr. 25 par 1,000 francs.
Renseignements gratuits sur toutes les valeurs cotées ou non cotées.

LIBRAIRIE ABEL PILON & Co
33, rue de Fleuras, à Paris.



LIBRAIRIE

CRÉDIT LITTÉRAIRE & MUSICAL
CINQ FRANCS par mois jusqu'à CENT FRANCS d'acquisition, PAYABLES PAR TRAITEMENT, PRÉSENTÉS A DOMICILE, DE 20 FR. TOUTS LES QUATRE MOIS.
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois, et les recouvrements se font par traites trimestrielles.
Tous les ouvrages de librairie publiés par les principaux éditeurs de Paris sont fournis aux mêmes conditions de paiement, sans augmentation de prix.

DICTIONNAIRES — ENCYCLOPÉDIES — HISTOIRE — GÉOGRAPHIE — ÉCONOMIE POLITIQUE — PHILOSOPHIE — SCIENCES — INDUSTRIE — BEAUX-ARTS — CONSTRUCTION — ARCHITECTURE — OUVRAGES ILLUSTRÉS — VOYAGES — ROMANS, etc.

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de toutes les Publications musicales, éditées à Paris: Méthodes, Études, Partitions, Morceaux détachés, Musique d'ensemble, d'instruments, religieuse, militaire, etc.
Collection complète des Œuvres spéciales pour piano à deux mains: BEETHOVEN, MOZART, WEBER, HAYDN, CLÉMENTI; doigtée par Moschini, soit 11 volumes grand format. Prix.....
Toute demande ne peut être inférieure à 20 fr. — Envoi franco des Catalogues.

Saumur, imprimerie de P. GODET.